

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON PONT D'ARC  
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

**Convocation du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Danielle BARDIN, Christophe CHABRY, Caroline Crombez, Julien GUEPRATTE, Raymond OZIL, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Christian PESCHAIRE donne Procuration à Alain SUREL,  
Annette MAUSES donne procuration à Yvon VENTALON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Christophe CHABRY

**Ordre du jour**

- 1- Vente terrain Lissarton**
- 2- Extension de l'agglomération de Sampzon**
- 3- Demande de subventions Ecole Jean Moulin**
- 4- Demande de subventions des associations**
- 5- Passage en M57 développée**
- 6- Motion : Conséquence de la crise économique et financière sur les comptes de la commune**
- 7- Questions diverses**

Le maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

7- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet

8- Décision modificative n°3

Les membres du conseils émettent un avis favorable.

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

**DEL0124112022**

**« VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX situés : Quartier Lissarton,  
parcelles n° 1342 et 1346 – Section A »**

Par délibération n° DEL0510092020, la Conseil municipal a décidé de mettre en vente des parcelles cadastrales A 1342 et A 1346 :

N° des parcelles	Lieu-dit	Surface :		
		HA	A	CA
A 1342	Lissarton		20	87
A 1346	Lissarton		4	39

La parcelle n° 1342 de la section A est classée en zone UD (constructible) et la parcelle n° 1346 de la section A est classée en zone A (non constructible) du PLU communal en vigueur.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que ces terrains sont libres à la vente et qu'il a reçu une offre d'achat au prix de cent soixante-dix mille euros, hors frais de notaire. Dans son offre, l'acheteur s'est engagé à un paiement comptant de la totalité de la somme. La signature de l'acte de vente est envisagée le vingt-huit novembre prochain.

Le maire propose au Conseil municipal de confirmer l'acceptation de cette offre d'achat, au prix souhaité de cent soixante-dix mille euros, net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE**

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, d'accepter cette proposition d'achat au prix **cent soixante-dix mille euros (170 000 €)**. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**DEL0224112022**

**« EXTENSION DE L'AGGLOMERATION DE SAMPZON »**

Le maire rappelle que l'agglomération de SAMPZON a été créée par délibération n° DEL0120062019 sur la RD 161, du PR 1 + 188 au PR 1 + 412.

Il rappelle également que le conseil municipal a décidé de mettre en place un cheminement sécurisé sur cette RD 161, du PR 0 + 160 au PR 1 + 412 et de conclure avec le SDEA pour ce projet, un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre par délibération n° DEL 0421092018, réactualisé par avenant décidé par délibération n° DEL 0504072022.

Cet aménagement fait l'objet de l'opération n° 143 inscrite au budget communal 2022 et l'ordre de service n° 1 du marché public n° 202201RD correspondant à ces travaux vient d'être signé le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux.

Il apparaît judicieux de fixer les nouvelles limites de l'agglomération de SAMPZON sur la RD 161, du PR 0 + 160 au PR 1 + 412.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Conseil départemental de l'Ardèche, Territoire Sud Est, Secteur Opérationnel de Bourg-Saint-Andéol.

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal**

- décide de fixer ces nouvelles limites d'agglomération sur la RD 161, du PR 0 + 160 au PR 1 + 412,

- demande au maire de prendre l'arrêté permanent correspondant fixant les nouvelles limites de l'agglomération de Sampzon sur la RD 161.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DEL0324112022**

**« OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS ECOLE JEAN MOULIN »**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire Jean Moulin qui concerne les classes de CM1 et CM2 pour une classe de neige qui de déroulera en janvier 2024 à Notre Dame du Pré en Savoie.

Le financement de ce projet se fera sur 2 ans.

Le montant de la subvention sollicitée pour la commune de Sampzon est de :

- 400 € en 2023

- 400 € en 2024

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal**

- émet un avis favorable au versement de la subvention en 2023 et 2024

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## DEL0424112022

### « SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES »

Le conseil municipal, étudie les demandes de subventions pour l'année 2022/2023 et décide de verser les sommes suivantes :

- Association sportive Collège Henri Ageron 2022 100 euros
- AFM Téléthon 2022 100 euros

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## DEL0524112022

### « PASSAGE EN M57 DEVELOPEE au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 ET A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023 »

Vu le code général des Collectivités locales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018

Vu le décret n)2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par l'inspecteur Divisionnaire et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Vu la délibération DEL0204072022 du 04 juillet 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 01/01/2023

Monsieur le Maire propose de modifier le choix du référentiel en **optant pour la M57 développée** à la place du référentiel simplifié indiqué dans la précédente délibération dans le but d'améliorer la qualité des comptes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 développée par anticipation au 01/01/2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Sampzon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sampzon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sampzon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sampzon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Sampzon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Pour :            10            Contre :            0            Abstention :            0**

**DEL0724112022**

**« SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET »**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03/11/2022 le poste d'adjoint administratif territorial fixé à 28h (créé par délibération du 29 juin 2017) est supprimé.

Le Maire rappelle la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial fixé à 32h depuis le 15/09/2022 pour répondre aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** à la suppression du poste de 28h

**Pour :            10            Contre :            0            Abstention :            0**

07386 Code INSEE	COMMUNE DE SAMPZON - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2022
---------------------	---	---------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10  
 Nombre de membres présents 8  
 Nombre de suffrages exprimés 10  
 VOTES : Contre 0 Pour 10  
 Date de convocation : 17/11/2022

L'an 2022, le 24/11/2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Yvon Ventalon, Le Maire.

Oujet : DELD824112022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 168758 : Autres dettes autres groupements		17 000,00 €
D 168758-R4 : ENFOUSSISEMENT LIGNES ELECTRIQUE	17 000,00 €	
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>

Signataires : BARDIN Danièle

CHABRY Christophe

CROMBIEZ Caroline

GUEPRATTE Julien

MAUSES Annette

OZIL Raymond

PESCHIAIRE Christian

SERREI Patrick

SUREL Alain

VENTALON Yvon

Certifié exécutoire par Yvon Ventalon, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Sampzon, le 24/11/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le La Maire

  


Accès en préfecture  
 007-84750002-20221124-DELD824112022-DE  
 Date de mise en ligne : 25/11/2022  
 Date de réception préfecture : 25/11/2022

## QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements Famille Guilhaumon**

- **Parc photovoltaïque**

Une étude de faisabilité est en cours. Une réunion aura lieu à 14h le 05/12/22 en mairie

- **Repas des anciens**

Vendredi 25/11/2022 à 12h. 62 participants, repas préparé par le Bistrot du Rocher

- **Noël des enfants**

Mercredi 14/12/2022 à 14h30 dans la salle polyvalente, animation ouverte à tous

- **Vœux du Maire**

Jeudi 5 janvier 2023 à 18h dans la salle polyvalente

- **Travaux à venir**

Crêpis de la mairie, isolation du logement communal, réparation des chemins ruraux liés dégât des pluies

- **Coupe de bois**

Le Maire et les membres du Conseil s'interrogent sur la pertinence de nouvelles coupes de bois

- **Taxe d'aménagement**

Annulation des dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités

- **Panneau lumineux**

Le panneau est en panne, la transmission des informations entre la mairie et l'affichage ne passe pas.

- **Aménagement des allées du cimetière et aménagement succin du futur parking**

Aménager les allées du cimetière avec un stabilisé permettrait d'améliorer l'accessibilité du lieu et de diminuer les couts d'entretien.

- **Animations estivales**

Une réunion aura lieu prochainement pour établir le programme des manifestations pour l'été prochain.

- **Crèche**

La commune de Sampzon est candidate pour recevoir une micro-crèche intercommunale d'une capacité de 10 à 12 places, un projet jugé intéressant pour tous les membres du conseil.

- **Jardins partagés**

4 candidats à ce jour

**La séance est levée à 21h30**

PV arrêté le 17/01/2023

Le Maire

Yvon VENTALON



par :

Le secrétaire de séance,  
Christophe CHABRY

